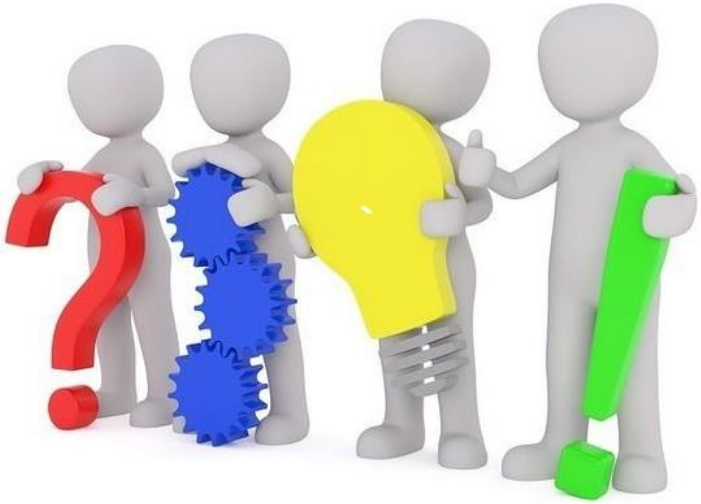
canton de vaud

POLICE RIVIERA





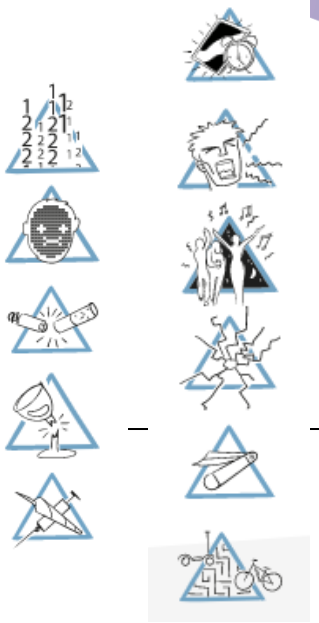


canton de vaud

Soirée d'information aux parents

www.sois-prudent.ch





AGE ET MEDIAS SOCIAUX

13

- facebook
- ex-twitter
- snapchat
- instagram
- Tik Tok
- WattPad
- Azar *
- pinterest
- ask.fm *
- viber *
- skype *
- hoop *
- google hangouts
- we chat *
- twitch *
- tumblr
- kik *
- peach
- youtube *
- discord *
- Yubo *
- Houseparty
- F3 *
- Whatsapp

16

- whatsapp
- linkedin
- periscope
- jodel
- Zoom

18

- badoo
- tinder
- meetic
- happn
- okcupid

* Acccord parental nécessaire pour les mineurs

Âges requis tels que spécifiés dans les conditions d'utilisation en Juillet 2020

action innocence



https://www.jpsymfony.com/design_patterns/le-design-pattern-observer-observateur

https://fr.123rf.com/photo_44809114_3d-encha%C3%AEn%C3%A9-rendre-de-la-main-encha%C3%AEn%C3%A9-avec-de-multiples-cha%C3%AEnes.html

Harcèlement



C’est quoi le harcèlement ?

Répétition de violences, **phénomène de groupe** exerçant une **asymétrie** et engendrant une **incapacité à se défendre** pour l’élève qui en est la cible

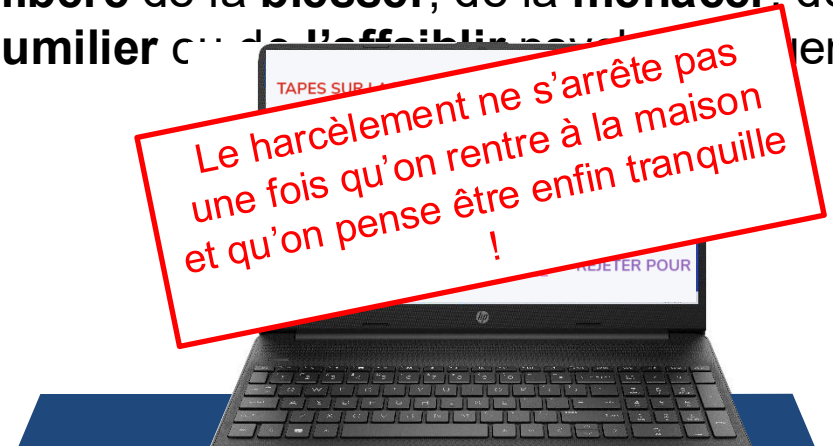


Cyberharcèlement



C’est quoi le cyberharcèlement ?

Le cyberharcèlement implique toujours **plusieurs auteurs** qui s’en prennent à **une personne**, pendant un certain temps **via Internet ou un smartphone**, dans le but **délibéré** de la **blesser**, de la **menacer**, de **l’humilier** c[illegible] **l’affaiblir** [illegible]lement



Cyberharcèlement

Les actes commis sont principalement:

- Le fait de proférer des injures, de menacer et d'exercer un chantage par e-mail ou par les réseaux sociaux
- La diffusion d'informations erronées et de fausses rumeurs
- La diffusion et le chargement de photos ou de vidéos vexantes, falsifiées ou dénudées, voire pornographiques
- La fabrication de profils truqués (au contenu blessant)

(Cyber)harcèlement signes possibles !



Conduites d’évitement

Grande fatigue

Comportement solitaire

Timidité extrême

…..

Que faire ?



- **Parlez du cas de harcèlement / cyberharcèlement**
- Si le harcèlement se passe tout ou partie à l'école, informez le titulaire de la classe ou une personne référente de l'école (médiateur.trice, psychologue, infirmière, ….)
- La police (« Répondant Mineurs ») est également là pour vous conseiller.

- Mesures proposées:
 - **Discussion entre parents**
 - Traitement de la situation par l'école si les faits se produisent dans le milieu scolaire et pendant les heures des écoles.
 - Conciliation entre parents et/ou enfants, avec un.e policier.ière et dans certains cas, un.e membre de la direction des écoles.
 - Plainte pénale

Que faire ?

- **Récoltez des preuves.**
- Faites des captures d’écran de sites Internet, sauvegardez les fils de discussion dans les tchats, les SMS et les audios; enregistrez les noms d’utilisateur, etc.

- **Ne pas se mettre en difficulté**
- Ne jamais répondre par des insultes, couper court aux discussions.
- Bloquer le / les correspondants.tes

Pornographie - sexting !



Art. 197 Pornographie

1- Quiconque offre, montre, **rend accessibles** à une personne de moins de 16 ans ou met à sa disposition des écrits, enregistrements sonores ou visuels, images ou autres objets pornographiques ou des représentations pornographiques, ou les diffuse à la radio ou à la télévision, est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Transmission indue d'un contenu non public à caractère sexuel
Art. 197a

1 Quiconque transmet à un tiers un contenu non public à caractère sexuel, notamment des écrits, enregistrements sonores ou visuels, images, objets ou représentations, sans le consentement de la personne qui y est identifiable, est, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire.

2 L'auteur est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire s'il a rendu le contenu public.

Vie en société



Infractions RGPi





Heure de rentrée

- **Le règlement général de police intercommunal stipule:**

 Il est interdit aux mineurs de moins de 16 ans:

 - de sortir seul après 22 heures

 - de consommer des boissons alcooliques

 - de fumer

 Ceux d'entre eux qui, pour quelque motif que ce soit, ont été autorisés à rentrer seuls à une heure plus tardive doivent rejoindre immédiatement leur logement.

Trottinettes électriques



Cyclomoteurs légers







14 ans

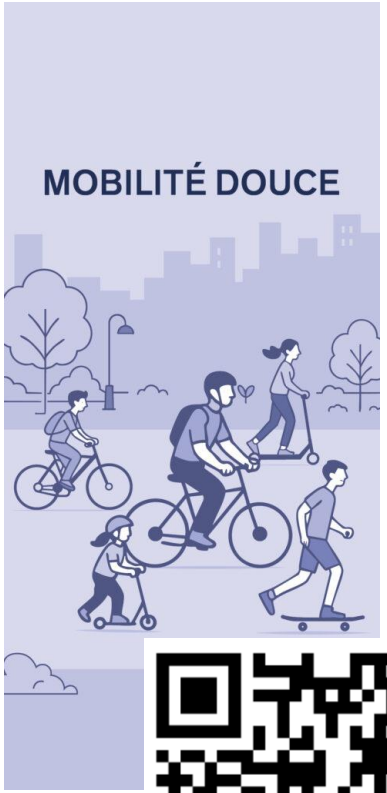


16 ans



Cyclomoteurs légers

canton de vaud





Etre parents… pas toujours facile !



https://fr.123rf.com/photo_103679234_retour-%C3%A0-l-%C3%A9cole-le-pictogramme-de-bonhomme-allumette-repr%C3%A9sente-des-%C3%A9coliers-retournant-%C3%A0-l-%C3%A9cole.html

Pour les jeunes et leurs parents

www.sois-prudent.ch



Albanais
Allemand
Anglais
Arabe
Dari
Espagnol
Français
Italien
Portugais
Serbo-croate
Somali
Tamoul
Tigrina
Turc
Ukrainien

Conseils régionaux de prévention et de sécurité (CRPS)

Addiction suisse - lettres aux parents



Lettre aux parents N°1

Être parent-s d'adolescent-e



Lettre aux parents N°2

"Tous les autres le font"



Lettre aux parents N°3

Parler avec les adolescents de l'alcool, du tabac ou des drogues



Lettre aux parents N°4

Les sorties, les fêtes, les consommations



Lettre aux parents N°5

Accorder des libertés, fixer des limites



Lettre aux parents N°6

Prendre des risques: besoin? danger?



Lettre aux parents N°7

Parler pour mieux s'entendre



Lettre aux parents N°8

Les jeunes et les écr@ns



Lettre aux parents N°9

Chance au jeu – pas de bol !

Personne suspecte

Certains adultes cherchent le contact avec des enfants, avec des intentions qui ne sont pas toujours délictueuses.

Conseils:



- Si une personne parle de choses bizarres ou qui dérangent, l'enfant doit partir et stopper la conversation
- Ne jamais suivre un inconnu, même sur quelques mètres
- Si celui-ci se fait insistant, courir vers un adulte de confiance (institutrice, commerçant, policier,…)
- Si l'individu saisit l'enfant, ce dernier doit crier et demander du secours auprès d'un adulte
- Dans tous les cas, il faut lui demander de raconter les faits aux parents et/ou à l'enseignante
- **Parents: évitez de diffuser des messages alarmistes via les réseaux sociaux!**
- **Une personne suspecte n'est pas forcément un pervers ou un individu dangereux**
- **Informez au plus vite la police (117)**

Sites internet utiles

www.147.ch

www.ciao.ch

www.jeunesetmedias.ch

www.bpa.ch



canton de vaud

POLICE RIVIERA

Merci pour votre attention

